

SOMMAIRE<sup>1</sup>

*Italie – régularité de l'internement, dans un hôpital psychiatrique, d'un accusé acquitté en raison de son état de démence – articles 204 et 222 du code pénal – durée de la procédure d'examen de trois demandes de levée de cette mesure de sûreté*

## I. ARTICLE 5 § 1

Reconnaissance aux autorités nationales d'une certaine liberté de jugement pour se prononcer sur l'internement d'un individu comme « aliéné » au sens de l'article 5 § 1 e), mais obligation de respecter en la matière trois conditions minimales : l'aliénation doit être établie de manière probante, le trouble doit revêtir un caractère ou une ampleur légitimant l'internement et celui-ci ne peut se prolonger valablement sans la persistance de pareil trouble – conditions remplies en l'espèce.

*Conclusion* : absence de violation.

## II. ARTICLE 5 § 4 (« bref délai »)

Possibilité d'une violation du paragraphe 4 même en l'absence d'infraction au paragraphe 1.

Internement fondé sur un arrêt qui « incorporait » le contrôle initial de la légalité de la mesure – naissance du droit au respect d'un « bref délai » après un « intervalle raisonnable » – nécessité, pour la Cour, de se livrer à une appréciation globale après un examen séparé des instances relatives aux trois demandes en levée de l'internement : la première a abouti à une décision d'incompétence, la deuxième à un classement et la troisième à l'élargissement de l'intéressé – longueur excessive de la première procédure (18 mois et 10 jours), constatée par la Cour et admise par le Gouvernement – a eu pour résultat que la magistrature italienne ne s'est pas prononcée « à bref délai sur la légalité de [la] détention » incriminée.

*Conclusion* : violation.

## III. ARTICLE 50

Domage matériel – absence de lien de causalité avec la violation relevée.

Préjudice moral – réparation déjà assurée par la constatation d'une violation.

Frais et dépens – droit au remboursement de ceux relatifs à une certaine procédure suivie à Rome plus, le cas échéant, du montant de la taxe sur la valeur ajoutée.

*Conclusion* : Italie tenue de verser au requérant une certaine somme pour frais et dépens – rejet de la demande pour le surplus.

## REFERENCES A LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

10. 11. 1969, Stögmüller; 24. 10. 1979, Winterwerp; 5. 11. 1981, X contre Royaume-Uni; 24. 6. 1982, Van Droogenbroeck; 15. 7. 1982, Eckle; 25. 4. 1983, Van Droogenbroeck; 13. 7. 1983, Zimmermann et Steiner

<sup>1</sup> Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES  
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF  
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions  
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 75

AFFAIRE LUBERTI  
ARRET DU 23 FEVRIER 1984

LUBERTI CASE  
JUDGMENT OF 23 FEBRUARY 1984

GREFFE DE LA COUR    REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE    COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG  
1984

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE<sup>1</sup>

*Italie – régularité de l'internement, dans un hôpital psychiatrique, d'un accusé acquitté en raison de son état de démence – articles 204 et 222 du code pénal – durée de la procédure d'examen de trois demandes de levée de cette mesure de sûreté*

## I. ARTICLE 5 § 1

Reconnaissance aux autorités nationales d'une certaine liberté de jugement pour se prononcer sur l'internement d'un individu comme « aliéné » au sens de l'article 5 § 1 e), mais obligation de respecter en la matière trois conditions minimales : l'aliénation doit être établie de manière probante, le trouble doit revêtir un caractère ou une ampleur légitimant l'internement et celui-ci ne peut se prolonger valablement sans la persistance de pareil trouble – conditions remplies en l'espèce.

*Conclusion* : absence de violation.

## II. ARTICLE 5 § 4 (« bref délai »)

Possibilité d'une violation du paragraphe 4 même en l'absence d'infraction au paragraphe 1.

Internement fondé sur un arrêt qui « incorporait » le contrôle initial de la légalité de la mesure – naissance du droit au respect d'un « bref délai » après un « intervalle raisonnable » – nécessité, pour la Cour, de se livrer à une appréciation globale après un examen séparé des instances relatives aux trois demandes en levée de l'internement : la première a abouti à une décision d'incompétence, la deuxième à un classement et la troisième à l'élargissement de l'intéressé – longueur excessive de la première procédure (18 mois et 10 jours), constatée par la Cour et admise par le Gouvernement – a eu pour résultat que la magistrature italienne ne s'est pas prononcée « à bref délai sur la légalité de [la] détention » incriminée.

*Conclusion* : violation.

## III. ARTICLE 50

Dommage matériel – absence de lien de causalité avec la violation relevée.

Préjudice moral – réparation déjà assurée par la constatation d'une violation.

Frais et dépens – droit au remboursement de ceux relatifs à une certaine procédure suivie à Rome plus, le cas échéant, du montant de la taxe sur la valeur ajoutée.

*Conclusion* : Italie tenue de verser au requérant une certaine somme pour frais et dépens – rejet de la demande pour le surplus.

## REFERENCES A LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

10. 11. 1969, Stögmüller; 24. 10. 1979, Winterwerp; 5. 11. 1981, X contre Royaume-Uni; 24. 6. 1982, Van Droogenbroeck; 15. 7. 1982, Eckle; 25. 4. 1983, Van Droogenbroeck; 13. 7. 1983, Zimmermann et Steiner

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.